



COMMUNE DE COLOGNY

Conditions générales d'obtention d'une subvention communale pour des activités sportives d'été pour les enfants

Article 1 – Champ d'application

La Commune de Cologny (ci-après « la Commune ») a décidé d'encourager ses habitants-tes (ci-après « le Bénéficiaire ») à la pratique du sport.

En l'occurrence, la Commune subventionne le Bénéficiaire pour une ou plusieurs activité-s sportive-s d'été pratiquées par son ou ses enfant-s et effectuée-s auprès d'une entité partenaire de la Commune. La Commune communique à la population chaque année, la liste des activités d'été proposées.

Le nombre de places est limité. Les prestataires prennent les inscriptions par ordre d'arrivée.

La subvention communale concerne les enfants. Elle n'est versée qu'une fois l'activité terminée, sous forme de remboursement d'une partie du montant acquité préalablement auprès du partenaire de la Commune.

Article 2 – Conditions d'obtention de la subvention communale

Pour obtenir la subvention communale, le Bénéficiaire doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre domicilié sur la Commune.
- Enfant ayant suivi la totalité de l'activité sportive d'été.
- Déposer la demande de subvention communale d'ici au 31 décembre de l'année concernée.
- Fournir la facture nominative.
- Fournir le justificatif de paiement.

Article 3 – Montant de la subvention communale annuelle

- Le montant de la subvention communale correspond au 50% du coût total des activités sportives d'été partiquées par un enfant de la même famille.
- Le montant de la subvention communale correspond au 75% du coût total des activités sportives d'été partiquées par deux ou plusieurs enfants de la même famille (fraterie).
- La subvention communale est cumulable avec plusieurs activités sportives d'été pratiquées.

Article 4 – Dispositions spéciales

La Commune se réserve le droit de modifier les conditions de cette offre en tout temps.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales été approuvées par le Conseil administratif le 24 septembre 2024 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.